

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---ooOoo---

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

---ooOoo---

Le 29 juin 2021 à dix-huit heures, le conseil d'administration s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. ELEGEEST, Président du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance conformément au règlement intérieur pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents :

M. ELEGEEST, Mme DUBRULLE, Mme ADGNOT, Mme VETEAU, Mme DOIGNIES, Mme LECONTE, Mme BERGOGNE, Mme BEAUVOIS, Mme DUPONT, Mme FRANCESCHI, M. GERY, Mme DELEURY, Mme BOULEY, Mme PUGET

Etaient représentés :

Mme DA CONCEICAO par Mme DOIGNIES
Mme DEPAGE par Mme DUBRULLE
Mme BAESSEN par Mme DUPONT

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme SNIECINSKI

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 29 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR

1 – C.C.A.S.

1/1 – C.C.A.S. - Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021

1/2 – C.C.A.S. - Admissions en non-valeur - Budget principal et budgets annexes

1/3 – C.C.A.S. - Création d'un groupement de commandes entre la ville et le C.C.A.S. pour la maintenance du logiciel de gestion financière

1/4 – C.C.A.S. - Dons au C.C.A.S.

1/5 – C.C.A.S. - Maison France Services

3 – Résidence autonomie « Les Cèdres »

3/1 – Résidence autonomie « Les Cèdres » - Affectation des résultats - Exercice 2019

3/2 – Résidence autonomie « Les Cèdres » - Hébergement - Prestations complémentaires - Tarification 2021 - Exercice 2021

3/3 – Résidence autonomie « Les Cèdres » - Budget exécutoire - Exercice 2021 - Section hébergement et restauration

4 – E.H.P.A.D.

4/1 – E.H.P.A.D. « Les Bruyères » - Tarification hébergement - Dépendance - Prestations complémentaires - Exercice 2021

4/2 – E.H.P.A.D. « Les Bruyères » - Exercice 2021 - Tarification - Tarif du déjeuner

4/3 – E.H.P.A.D. « Les Bruyères » - Accueil de jour - E.P.R.D. (Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses) - Exercice 2021 - Section hébergement, dépendance et soins

5 – S.S.I.A.D.

5/1 – S.S.I.A.D. - Réactualisation du Projet de Service

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 29 JUN 2021**

1/1 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU C.C.A.S. AU 1er JUILLET 2021

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/01/2021			01/07/2021		
	Effectif Budgetaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgetaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
ADMINISTRATIVE						
Attaché	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif	2	2	0	2	2	0
Sous Total	4	2	2	4	2	2
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Médecin hors classe (17h30)	1	0	1	1	0	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	2	0	2	2	0	2
Psychologue (17h30)	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Assistant socio éducatif de 2ème classe	3	3	0	3	3	0
Agent social	4	2	2	4	3	1
Sous Total	13	6	7	13	7	6
TECHNIQUE						
Adjoint technique	1	1	0	1	1	0
Sous Total	1	1	0	1	1	0
ANIMATION						
Adjoint d'animation	1	1	0	1	1	0
Sous Total	1	1	0	1	1	0
			0			0
Total général toutes filières	18	9	9	18	10	8
AGENTS NON TITULAIRES						
Filières / Cadres d'emplois / Grades	Effectif Budgetaire	Contrat	Motif	Effectif Budgetaire	Contrat	Motif
Directeur des structures pour personnes âgées	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Directeur adjoint des structures pour personnes âgées	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Médecin coordonnateur de l' E.H.P.A.D (17h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Infirmière en soins généraux de classe normale	6	Art3 l al2	Accroissement saisonnier d'activité	6	Art3 l al2	Accroissement saisonnier d'activité
Psychologue (17h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	30	Art3 l al2	Accroissement saisonnier d'activité	20	Art3 l al2	Accroissement saisonnier d'activité
Agent social	25	Art3 l al2	Accroissement saisonnier d'activité	35	Art3 l al2	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint technique	15	Art3 l al2	Accroissement saisonnier d'activité	15	Art3 l al2	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation	1	Art3 l al2	Accroissement saisonnier d'activité	1	Art3 l al2	Accroissement saisonnier d'activité
Vacataires réussite éducative	21		Vacataire	21		Vacataire

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les personnes d'être présentes. Monsieur le Président souhaite la bienvenue à la nouvelle comptable publique Madame Adamczak.

Monsieur le Président donne la parole à Mme Sniecinski pour présenter le tableau des effectifs.

Madame Sniecinski indique que le tableau des effectifs a évolué du fait de la stagiairisation d'un agent au C.C.A.S., du recrutement d'une nouvelle psychologue et de vacataires pour la Réussite Educative.

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à approuver le tableau des effectifs ci-dessus et à l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/2 – C.C.A.S. - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

La Trésorerie municipale a transmis au C.C.A.S. un détail de titres concernant le C.C.A.S. et ses budgets annexes pour la période de 2016 à 2020 et qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, le comptable public sollicite des admissions en non-valeur pour un montant de :

- 35,00 € au titre du budget principal du C.C.A.S.,
- 365,75 € au titre du budget annexe de l'E.H.P.A.D. Les Bruyères,
- 1 157,45 € au titre du budget annexe du Foyer Logement Les Cèdres.

Dans le cadre de leur activité de gestion des services publics locaux et plus généralement dans l'exercice de ses compétences, le C.C.A.S. et ses établissements annexes sont amenés à émettre des titres à l'encontre de tiers publics ou privés. Il appartient au comptable de les vérifier à réception puis de les prendre en charge en comptabilité - ce qui traduit l'acceptation de la responsabilité du recouvrement -, enfin d'en poursuivre le recouvrement.

Il arrive que les débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par le comptable public. Pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuivre du recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable public transmet alors à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur permet d'apurer partiellement l'état des restes à réaliser apparaissant au compte de gestion et examiné dans le cadre du contrôle juridictionnel par le juge des comptes, de donner quitus au comptable public de sa gestion sur ce point. L'ordonnateur présente cet état au conseil municipal qui doit délibérer sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de cette liste.

Cette admission en non-valeur n'exonère pas le comptable de sa responsabilité : le juge des comptes peut mettre en débet le comptable s'il estime qu'il n'a pas exercé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de ces créances.

Les créances admises en non-valeur ne sont pas éteintes. Elles peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement. En cas de retour à meilleure fortune ou de paiement spontané du débiteur, le comptable peut encaisser ces sommes. A contrario, les créances éteintes sont celles qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire d'effacement (rétablissement personnel, liquidation judiciaire). Elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

L'ensemble des créances en question est repris de la manière suivante :

- C.C.A.S.

Article comptable	Créances admises en non-valeur	Créances éteintes
706 – prestations de services (repas à domicile)	35,00 €	
TOTAL	35,00 €	0,00 €

Les listes des pièces irrécouvrables sont enregistrées de la manière suivante :
- liste 4567460833 (35,00 €).

- E.H.P.A.D. Les Bruyères

Article comptable	Créances admises en non-valeur	Créances éteintes
7088 – autres produits des activités annexes	49,00 €	
73531– produit à la charge de l'usager (part afférente à l'hébergement)	292,15 €	
73532– produit à la charge de l'usager (part afférente à la dépendance)	24,60 €	
TOTAL	365,75 €	0,00 €

La liste des pièces irrécouvrables est enregistrée de la manière suivante :
- liste 4860460533 (365,75 €).

- Foyer Logement Les Cèdres

Article comptable	Créances admises en non-valeur	Créances éteintes
7088 – autres produits des activités annexes	10,45 €	
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 147,00 €	
TOTAL	1 157,45 €	0,00 €

La liste des pièces irrécouvrables est enregistrée de la manière suivante :
- liste 4495420233 (1 157,45 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'arrêter les montants des créances « admises en non-valeur » et « éteintes » présentés ci-dessus et d'inscrire les crédits en tant que de besoin aux comptes natures correspondants du budget principal du C.C.A.S. et des budgets annexes de l'E.H.P.A.D. Les Bruyères et du Foyer Logement Les Cèdres.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Martin.

Madame Martin informe les membres du Conseil d'Administration que la délibération regroupe les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour le budget principal du C.C.A.S. et les budgets annexes. Il s'agit des créances qui

n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures mises en œuvre par le comptable public lorsque les débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes.

Le montant de 35 € sur le budget du C.C.A.S. concerne les repas à domicile d'une personne décédée. Les montants de 365.75 € (pour l'E.H.P.A.D.), et de 1157.45 € (pour les Cèdres), concernent des créances d'hébergement pour des personnes également décédées. Il s'agit de créances admises en non-valeur. Elles ne sont pas définitivement éteintes et peuvent être encore recouvrées puisqu'il n'y a pas eu à ce jour de jugement. Elles sont néanmoins proposées en admissions en non-valeur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/3 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S.,

Considérant les économies pouvant être réalisées en mutualisant les contrats de maintenance du logiciel de gestion financière de la Ville, du C.C.A.S. et des établissements sociaux et médico-sociaux rattachés,

La Ville, le C.C.A.S et les structures pour personnes âgées utilisent le progiciel CIVIL NET FINANCES pour leur gestion comptable et financière.

Actuellement, la Ville et le C.C.A.S. (pour les besoins des structures pour personnes âgées) concluent leurs propres contrats de maintenance annuelle pour la fourniture des nouvelles versions du logiciel de base, la mise à jour des progiciels standards d'application et l'assistance technique.

Le contrat de maintenance souscrit par le C.C.A.S. expire le 31/12/2021. Le contrat signé par la Ville expire le 31/12/2023 avec possibilité de résiliation anticipée avec préavis de 3 mois.

Après consultation du prestataire CIRIL, il est possible de réduire le montant de la facturation annuelle en souscrivant un contrat unique pour l'ensemble des entités.

Dans le cadre de ce contrat unique, le coût de la maintenance annuelle supporté par les structures pour personnes âgées pourrait être réduit d'environ 50 % (le montant 2020 s'établissait à 2 340 HT). D'autres coûts pourraient être réduits grâce à la mutualisation, comme celui de l'assistance technique.

Le contrat de maintenance unique pourrait démarrer dès le 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ce contrat pourrait être renouvelé tous les 4 ans.

Pour permettre la souscription de ce contrat unique, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S.

La convention constitutive du groupement de commandes précisera les modalités financières de refacturation de la part correspondant aux produits et services utilisés par les structures pour personnes âgées.

Concernant les produits et services relatifs à la gestion comptable et financière du C.C.A.S., il est proposé que leurs coûts soient supportés par la Ville, dans la mesure où cette gestion est réalisée par les moyens et fonctions ressources de la Ville. A titre d'information, le coût de la maintenance 2021 supporté par la Ville s'établit à 5 100,47 € HT, y compris la part C.C.A.S.

La Ville de Mons en Barœul propose d'être désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de procéder à la négociation et à la signature du contrat de maintenance ainsi que du règlement de la facturation annuelle.

Monsieur le Président indique que l'adhésion au groupement de commande a été adoptée en conseil municipal.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration :

- d'autoriser le C.C.A.S. à adhérer au groupement de commandes constitué avec la Ville ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville coordonnateur du groupement et précisant les modalités de refacturation du coût de la maintenance auprès des structures pour personnes âgées,
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de l'autoriser à renouveler l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes, sous réserve qu'aucune modification substantielle ne soit apportée, ainsi que le contrat de maintenance à expiration de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/4 – C.C.A.S. - DONS AU C.C.A.S.

Dans le cadre de projets différents, le C.C.A.S. a perçu plusieurs dons :

- Un don pour un montant de 132,00 € provenant de Julien ZWALD pour le tournage du clip « dévoré » à la piscine municipale,
- Un don pour un montant de 400,00 € provenant de la Boîte à Images pour le tournage du film « la bonne conduite »,
- Un don de 400,00 € provenant de Réseau Alliance pour l'organisation du forum Start Avenir à la salle du Fort de Mons.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sniecinski.

Madame Sniecinski indique qu'il y a eu trois dons, un de 132 € pour le tournage d'un clip à la piscine municipale, un autre de 400 € pour le tournage du film « la bonne conduite » et un dernier don de 400 € provenant du Réseau Alliance pour l'organisation du forum Start Avenir à la salle du Fort pour l'insertion à l'emploi des jeunes.

Monsieur le Président remercie Madame Sniecinski et invite les membres du conseil d'administration à accepter ces dons qui seront enregistrés au budget 2021 – compte 7713 (libéralités reçues).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/5 – C.C.A.S. - CANDIDATURE POUR LA CREATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi... Nous constatons ces dernières années que de plus en plus de « services aux publics » s'opèrent par voie dématérialisée. Cette tendance s'accompagne souvent de la restructuration d'administration et de la fermeture d'antennes/de services.

Elle ne fait que révéler et accentuer la situation d'exclusion de citoyens qui méconnaissent l'utilisation des outils numériques, n'y ont pas accès ou plus globalement ceux dont les besoins nécessitent un contact et un échange.

Par ailleurs, cela augmente la demande des usagers vers le C.C.A.S. et/ou les services municipaux qui y reconnaissent le dernier service de proximité disponible et ouvert.

La Maison France Services est donc un nouveau modèle d'accès à un socle de services publics pour les Français proposé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales.

Les Maisons « France Services » (M.F.S.) sont un lieu d'accueil labélisé ayant pour mission principale de faciliter l'accès des citoyens à un socle de services publics dans une logique de proximité et d'accessibilité. Ce socle comprendra à minima les démarches de la Caisse d'Allocation Familiales, Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), le Ministère de la Justice, les Finances Publiques (aide aux impôts), Pôle Emploi, CNAR (Assurance retraite), Ministère de l'intérieur (carte grise, permis...) la MSA et la Poste.

Une maison « France Services » répond à ces problématiques en créant un guichet unique qui facilite l'accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, les Finances Publiques, Pôle Emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la poste.

Le C.C.A.S. de Mons en Barœul, accueille en moyenne chaque jour une centaine d'usagers. Un bon nombre d'entre eux relèvent de demandes de premier niveau concernant ces opérateurs.

Aussi, le C.C.A.S. envisage de créer une Maison France Services et d'en solliciter le label ce qui lui permettra d'orienter les demandes d'aides aux démarches relatives à ces opérateurs vers la Maison France Service et de se concentrer sur ses missions d'accompagnement social des monsois les plus en difficulté.

Un budget prévisionnel pour une durée de trois ans est estimé, à ce jour, comme suit :

Dépenses			Recettes	
Charges à caractère général		16 000	Subvention de fonctionnement Etat	30 000
. Fluides/fournitures	12 000		Subvention ville	60 000
. Charges locatives	4 000			
Charges de personnel		74 000		
. 2 ETP agents d'accueil et d'accompagnement	64 000			
. 10 H semaine agent d'entretien	10 000			
Total		90 000	Total	90 000

La Maison France Services devra être ouverte au public 24 heures par semaine à raison de 5 jours par semaine.

Un local situé rue Lyautey (cellule Premium), comprenant un guichet d'accueil, un lieu d'attente, un ordinateur en accès libre, deux bureaux fermés permettant la confidentialité des échanges et d'accueillir une permanence d'associations et/ou d'institutions facilitant l'accès à l'information et aux droits, sera mis à disposition de la ville de Mons en Baroeul.

Le local pressenti doit subir des travaux afin de pouvoir accueillir du public et ne pourra être affecté au C.C.A.S. avant la fin de l'année 2022, c'est pourquoi le C.C.A.S. devra effectuer une demande de dérogation afin d'ouvrir ce service après le premier trimestre 2022, date d'ouverture demandée dans l'appel à projet.

La présence de deux ETP, spécialement formés, permettra d'orienter les citoyens, de les accompagner notamment dans leurs démarches en ligne.

Les agents seront formés pour apporter cette réponse de premier niveau par le CNFPT et plus spécifiquement par les opérateurs concernés par les démarches : CAF, CPAM, CARSAT... Chaque agent d'accueil bénéficie d'une formation conçue selon une logique de cycle de vie... pour répondre aux questions des usagers, mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques, aider aux démarches en ligne... Il pourra s'appuyer sur un correspondant au sein des réseaux partenaires pour résoudre les cas les plus complexes.

L'inclusion numérique est au cœur des Maisons France Services. Deux à tous leurs droits sociaux et juridiques.

Monsieur le Président explique que la plupart des démarches administratives s'opèrent par des voies dématérialisées et non plus par des contacts physiques à des guichets. La pandémie ayant certainement accentué cette tendance. Cette voie de dématérialisation conduit à des restructurations internes dans les services publics qui

se traduisent par des mouvements de personnel et des changements de fonctionnement qui ne sont pas faciles à gérer et également par des fermetures d'antennes. Monsieur le Président évoque l'antenne ouverte par la Ville de la C.P.A.M. et de la C.A.F. qui existait auparavant place Vauban, pour laquelle des travaux pour le local avaient été réalisés, et qui a finalement fermé. Ce genre de fermetures exclue les personnes qui sont éloignées de l'outil informatique comme les aînés par exemple.

Monsieur le Président indique que la Ville a hésité à candidater. Les Maisons France Services sont à l'initiative de l'Etat mais sont financées à hauteur de 30 000 € par an mais cela reviendrait approximativement à 90 000 € par an. La Ville devra ainsi financer à hauteur de 60 000 €. De plus, l'accès au service public n'est pas limité vu la situation géographique de Mons-en-Baroeul, qui se situe à proximité de Lille et Villeneuve d'Ascq. Cela dit, sur la commune le premier interlocuteur en cas de besoin est la mairie et plus précisément le C.C.A.S. En moyenne, 100 personnes par jour se présentent à l'accueil du C.C.A.S., une grande majorité vient pour des renseignements de premier niveau d'accès au service public, ce qui n'est pas le cœur de métier du C.C.A.S. ; ainsi les personnes seraient réorientées vers la Maison France Services qui regrouperai différents organismes tels que la C.A.F., la C.P.A.M., le Ministère de la Justice, les Finances Publiques, l'Assurance Retraite, le Pôle Emploi, certains services d'Etat comme pour les cartes grises et les permis de conduire, la Poste...

Monsieur le Président précise que la Maison France Service sera ouverte 24h par semaine pour un budget de 90 000 € en fonctionnement avec une subvention d'Etat de 30 000 €. Un local au rez de chaussée des tours de l'Europe de 80m² a été identifié dans lequel il y aurait un guichet et deux bureaux pour des permanences associatives...Il y aurait deux E.T.P. (Equivalent Temps Plein) formés aux renseignements de premier niveau en lien avec les conseillers numériques.

La Maison France Services devait être opérationnelle au 1er janvier 2022, or le local est à ce jour à l'état brut et le délai des travaux sera probablement plus long. Une dérogation va être demandée pour un report de date d'installation de la Maison France Services. L'ouverture de cette structure et la présence de conseillers numériques devraient ainsi permettre de réduire la fracture numérique.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Dupont.

Madame Dupont indique avoir des demandes notamment pour la C.A.F., les Impôts et l'E.N.T. pour les enfants scolarisés lors de permanences de l'Epicerie Solidaire.

Monsieur le Président informe que c'est un transfert des demandes de premier niveau qui reste à la charge de la Ville. Les personnes ne pourront répondre à tout mais pourront orienter et auront un contact privilégié avec les organismes.

Monsieur le Président précise que le C.C.A.S. est le porteur de la candidature et pilotera l'activité. Dans certaines villes, c'est la Poste qui porte le projet.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Beauvois.

Madame Beauvois demande si cela annoncerait la fermeture du bureau de Poste.

Monsieur le Président répond qu'il n'a aucune information sur cette éventualité et que des travaux sont d'ailleurs engagés à la Poste mais qu'il n'y a aucun lien avec la création de la Maison France Services.

Monsieur le Président donne la parole à Mme Puget.

Madame Puget demande si en cas de succès, de forte fréquentation, l'Etat prévoit d'augmenter sa subvention ou si c'est la commune qui devra faire face à des surcoûts tels que la création d'un nouveau poste.

Monsieur le Président informe que 30 000 € pour deux postes était peu et il a été conseillé de prendre des personnes en service civique. Monsieur le Président indique qu'il n'est pas favorable à ce type de contrat sur ces postes là et qu'il pense que les moyens ne seront pas augmentés.

Monsieur le Président informe que ce dispositif peut être éphémère comme pour les dispositifs en matière de Politique de la Ville. Une évaluation sera faite au bout d'un an. La proximité de Lille plaide contre la candidature mais la charge du C.C.A.S. qui devrait être allégée et la prise en compte des besoins des monsois plaident pour.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Leconte.

Madame Leconte indique que ce serait utile que les personnes aient une connaissance des services du C.C.A.S. mais aussi de l'A.M.I. pour que l'information soit totale.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sniecinski.

Madame Sniecinski précise que le personnel sera intégré au service du C.C.A.S. avec une ouverture de 24h, cela laissera une dizaine d'heures pour pouvoir faire les démarches administratives des usagers, participer aux réunions de service et d'échanger avec les différents services de la Mairie. Un travail avec Mme Henguelle qui travaille au service urbanisme est mené afin de prévoir des permanences de la M.E.L. une fois tous les 15 jours pour les questions concernant l'habitat. Un autre est aussi mené avec Madame Doignies pour les droits des femmes. Il y aura ainsi une transversalité, avec les services de la Mairie, les conseillers numériques viendront également faire des permanences et mener des actions.

Monsieur le Président remercie les administrateurs pour ces échanges.

Dans cette perspective, Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration :

- d'accepter le principe de la mise à disposition du C.C.A.S. par la ville :
 - d'un local d'environ 80 m² pour la création d'une Maison France Services, au rez-de-chaussée de la résidence de l'Europe,
 - du mobilier et du matériel informatique nécessaires au fonctionnement de la Maison France Services.

- de l'autoriser à :
 - à déposer le dossier de candidature afin d'obtenir le label auprès des services de l'Etat,
 - à solliciter les financements y afférent,
 - à demander une dérogation pour une ouverture de la Maison France Services au second semestre 2022,
 - à signer une convention de mise à disposition du local et du matériel ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/1 – RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2019

La décision du Conseil Départemental du Nord en date du 10 décembre 2020, arrête le déficit de 2019 de la résidence autonomie « Les Cèdres » à – 56 516.92 € résultant d'un déficit pour la section Hébergement de – 57 328.22 € et d'un excédent pour la section Forfait autonomie de + 811.30 €.

Le Conseil Départemental du Nord ne prend pas acte de la proposition émise par la délibération, « 3/3 – RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2019 » du 30 juin 2020, d'affecter le déficit en report à nouveau déficitaire. Ce déficit de - 56 516.92 € est compensé totalement par la reprise d'une partie de l'excédent 2018 affecté en report à nouveau excédentaire.

Le résultat de clôture pour l'exercice 2019 dégage un solde déficitaire de – 47 402.10 €, contraction du déficit de – 57 328.22 € de la section Hébergement et des excédents de la section Forfait Autonomie à hauteur de 811.30 € et de 9 114.82 € pour la section Restauration.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le comptable à **débiter de 47 402.10 € le compte 1108** « Report à nouveau excédentaire *solde créditeur - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles* » **pour créditer le compte 1198** « *Report à nouveau solde débiteur - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles* ».

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Basset.

Monsieur Basset indique que le Conseil Départemental a arrêté le déficit 2019 sachant que la compétence du Département concerne la section Hébergement et le Forfait Autonomie. Le résultat est déficitaire de 56 516.92 € pour la section Hébergement et excédentaire de 811.30 € pour le Forfait Autonomie. Le Conseil Départemental a refusé le report du déficit et a proposé le report de ce déficit en report à nouveau sur l'exercice 2018. La section Restauration dégage un excédent de 9 114.82 €, ce qui donne un déficit global de 47 402.10 €. Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le comptable à débiter de 47 402.10€ le compte 1108 pour créditer le compte 1198.

Monsieur le Président remercie Monsieur Basset.

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à délibérer sur l'affectation des résultats afférente à l'exercice 2019 pour la section de fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/2 – RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - HÉBERGEMENT - PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES - TARIFICATION 2021 - EXERCICE 2021

- **Tarifs d'hébergement**

En application de l'article L.314-7 de la loi du 2 janvier 2002, les tarifs journaliers d'hébergement arrêtés par le Conseil Départemental du Nord s'appliquent au 1^{er} mai 2021.

Les tarifs incorporant le rappel sont définis comme suit :

Tarifs journaliers hébergement			
	Tarif 2020	Tarif 2021	%
Prix de journée apt. de 33 m ²	25.12 €	25.50 €	1.51 %
Prix de journée apt. de 34,5 m ² et 36,5 m ²	27.05 €	27.40 €	1.29 %

- **Tarifs des prestations complémentaires**

A compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification des prestations complémentaires s'établit comme suit :

- **Tarifs de restauration**

	Tarif 2020	Tarif 2021	%
Repas invité	8.44 €	8.44 €	0,00%
Repas de Braderie Adulte	15,00 €	15,00 €	0,00%
Repas de Braderie Enfant moins de 12 ans	7,50 €	7,50 €	0,00%
Repas de Noel Adulte	22,00 €	22,00 €	0,00%
Repas de Noel Enfant moins de 12 ans	10,00 €	10,00 €	0,00%

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis le 1^{er} juillet 2016.

Suite à la révision des tarifs de la prestation réalisée par Dupont Restauration il est proposé de faire évoluer le tarif « repas servis aux résidents » à compter du 1^{er} mai 2021 comme suit :

	Tarif 2020	Tarif 2021	%
Repas servis aux résidents	7,00 €	7.18 €	2,57%

- **Prestation complémentaire « astreinte de nuit et week-end »**

Prestation « astreinte de nuit et week-end »	1.00 € par jour
---	-----------------

La prestation complémentaire « astreinte de nuit et week-end » facturée 1 € par jour au résident s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021. Les résidents bénéficiaires à l'aide sociale n'en seront pas redevables.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Basset.

Monsieur Basset informe que les délibérations 3/2 et 3/3 sont liées puisque chaque année, avant le 31 octobre, les établissements médico sociaux notamment la Résidence Autonomie doivent établir un BP pour N+1. Il avait été proposé au Conseil Départemental une augmentation tarifaire pour les appartements de 33m² de 1.51% et pour les appartements de 34.5m² et de 36.5m², une hausse de 1.29%. Les propositions ont été retenues.

Monsieur Basset précise qu'au niveau des prestations complémentaires, la seule augmentation prévue est celle de la restauration. Le montant des repas pour les résidents a augmenté de 2.57%, il n'y avait pas eu de hausse depuis 2016. Pour les autres repas (invités, braderie et Noël), il n'y a pas eu d'augmentation.

En 2016, il y avait eu une baisse de 3% de l'aide du Département et pour compenser cette perte, il avait été mis en place une prestation astreinte de nuit et weekend de 1€ par jour par résident.

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur les tarifs proposés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/3 – RESIDENCE AUTONOMIE LES « CEDRES » - BUDGET EXECUTOIRE - EXERCICE 2021 - SECTION HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Les membres du conseil d'administration sont appelés, après décision du Conseil Départemental du Nord, à valider le budget accordé pour l'année en cours et de rendre ainsi le budget exécutoire.

Section fonctionnement :

BUDGET EXECUTOIRE DES CEDRES - EXERCICE 2021

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
COTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2021	BUDGET ACCORDE 2021			BUDGET EXECUTOIRE 2021
			HEBERGEMENT	RESTAURATION	TOTAL	
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	19 675,00	16 727,00	2 948,00	19 675,00	19 675,00
60612	ENERGIE ELECTRICITE	23 351,00	21 651,00	1 700,00	23 351,00	23 351,00
60613	CHAUFFAGE	61 348,00	58 098,00	3 250,00	61 348,00	61 348,00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	500,00	500,00		500,00	500,00
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	3 700,00	3 100,00	600,00	3 700,00	3 700,00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	4 200,00	4 200,00		4 200,00	4 200,00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 900,00	1 900,00		1 900,00	1 900,00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	2 300,00	2 300,00		2 300,00	2 300,00
6063	ALIMENTATION	6 500,00	2 000,00	4 500,00	6 500,00	6 500,00
6066	FOURNITURES MEDICALES	100,00	100,00		100,00	100,00
61128	AUTRES PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO-	0,00	2 170,00		2 170,00	2 170,00
6257	RECEPTIONS	4 170,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	4 500,00	4 500,00		4 500,00	4 500,00
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	56 928,00		56 928,00	56 928,00	56 928,00
TOTAL 011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		189 172,00	119 246,00	69 926,00	189 172,00	189 172,00
6218	AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	210 087,00	195 007,00	15 080,00	210 087,00	210 087,00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION PRINCIPALE	82 803,00	74 523,00	8 280,00	82 803,00	82 803,00
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	29 754,00	26 779,00	2 975,00	29 754,00	29 754,00
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	3 811,00	3 430,00	381,00	3 811,00	3 811,00
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 722,00	1 550,00	172,00	1 722,00	1 722,00
TOTAL 012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		330 177,00	303 289,00	26 888,00	330 177,00	330 177,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	283 264,00	283 264,00		283 264,00	283 264,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	980,00	980,00		980,00	980,00
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
61568	MAINTENANCE : AUTRES	51 108,00	49 950,55		49 950,55	49 950,55
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	750,00	750,00		750,00	750,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	0,00			0,00	0,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	1 157,45		1 157,45	1 157,45
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	0,00			0,00	0,00
68112	DOT. AUX AMORT. DES IMMO.CORP.	7 687,00	7 687,00		7 687,00	7 687,00
TOTAL 016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		359 789,00	359 789,00	0,00	359 789,00	359 789,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		879 138,00	782 324,00	96 814,00	879 138,00	879 138,00

RECETTES FONCTIONNEMENT						
CPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2021	BUDGET ACCORDE 2021			BUDGET EXECUTOIRE 2021
			HEBERGEMENT	RESTAURATION	TOTAL	
73418	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	701 710,00	701 710,00		701 710,00	701 710,00
	TOTAL 017 PRODUITS DE LA TARIFICATION	701 710,00	701 710,00	0,00	701 710,00	701 710,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE	96 814,00		96 814,00	96 814,00	96 814,00
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	22 650,00	22 650,00		22 650,00	22 650,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	44 700,90	44 700,90		44 700,90	44 700,90
	TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	164 164,90	67 350,90	96 814,00	164 164,90	164 164,90
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	13 263,10	13 263,10		13 263,10	13 263,10
	TOTAL 019 PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS NON ENCAISSABLES	13 263,10	13 263,10	0,00	13 263,10	13 263,10
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	879 138,00	782 324,00	96 814,00	879 138,00	879 138,00

Section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT						
CPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2021	BUDGET ACCORDE 2021			BUDGET EXECUTOIRE 2021
			HEBERGEMENT	RESTAURATION	TOTAL	
1392	COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	13 263,10	13 263,10		13 263,10	13 263,10
	TOTAL 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 263,10	13 263,10	0,00	13 263,10	13 263,10
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
	TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES		0,00		0,00	0,00
2181	INSTALLATIONS GENERALES ; AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	23 500,00	4 002,86		4 002,86	4 002,86
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
2184	MOBILIER	2 000,00	6 812,19		6 812,19	6 812,19
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 262,85	1 262,85		1 262,85	1 262,85
	TOTAL 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 762,85	13 077,90	0,00	13 077,90	13 077,90
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	56 025,95	41 341,00	0,00	41 341,00	41 341,00

RECETTES INVESTISSEMENT						
CPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2021	BUDGET ACCORDE 2021			BUDGET EXECUTOIRE 2021
			HEBERGEMENT	RESTAURATION	TOTAL	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	33 338,95	17 841,81		17 841,81	17 841,81
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	33 338,95	17 841,81	0,00	17 841,81	17 841,81
10222	FCTVA	0,00	812,19		812,19	812,19
	TOTAL 010 APPORTS, DOTATIONS RESERVES	0,00	812,19	0,00	812,19	812,19
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
	TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	534,00	535,00		535,00	535,00
28181	INSTALLATIONS GENERALES ; AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	2 423,00	4 270,00		4 270,00	4 270,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	426,00	465,00		465,00	465,00
28184	MOBILIER	169,00	169,00		169,00	169,00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 135,00	2 248,00		2 248,00	2 248,00
	TOTAL 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	7 687,00	7 687,00	0,00	7 687,00	7 687,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	56 025,95	41 341,00	0,00	41 341,00	41 341,00

Monsieur Basset informe que le budget a été élaboré sur une activité de 98.5%. L'activité se calculant sur le nombre de jours et le nombre de résidents. En 2020, il y a une augmentation 2.55% au niveau du groupe 1 en prévision des achats des produits d'entretien et d'équipement (masques et gel hydroalcoolique). Au niveau des frais du personnel, il y a une augmentation de 8.51% qui est en prévision des heures supplémentaires pour veiller aux règles mises en place pour la COVID. Pour 2021, la masse budgétaire globale pour les Cèdres est de 879 138 € sachant qu'il ne tient pas compte du Forfait Autonomie.

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à adopter le budget exécutoire 2021 de la résidence autonomie « Les Cèdres ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/1 – E.H.P.A.D. « LES BRUYERES » - TARIFICATION HEBERGEMENT -
DEPENDANCE - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - EXERCICE 2021

- **Tarifs d'hébergement et dépendance**

En application de l'article L.314-7 de la loi du 2 janvier 2002, les tarifs journaliers hébergement et dépendance arrêtés par le Conseil Départemental du Nord s'établissent comme suit à partir du 1^{er} mai 2021 :

- **Hébergement**

	Tarif 2020	Tarif 2021	Variation en %
Tarif journalier hébergement	61.18 €	61.76 €	+ 0.95 %

- **Dépendance**

Tarif journalier dépendance

	Tarif 2020	Tarif 2021	Variation en %
GIR 1 et 2	19,50 €	19,09	-2,10%
GIR 3 et 4	12,37 €	12,12	-2,02%
GIR 5 et 6	5,25 €	5,14	-2,10%

- **Tarifs des prestations complémentaires**

A compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification des prestations complémentaires s'établit :

- **Tarifs de restauration**

Les tarifs ci-dessous ne subissent pas d'évolution :

	Tarif 2020
Repas invité	8.44 €
Repas de Braderie Adulte	15,00 €
Repas de Braderie Enfant moins de 12 ans	7,50 €
Repas de Noel Adulte	22,00 €
Repas de Noel Enfant moins de 12 ans	10,00 €

- **Tarif journalier de la chambre d'hôte**

Tarif journalier de la chambre d'hôte	30.00 €
---------------------------------------	---------

Ce tarif comprend la location journalière de la chambre et le petit déjeuner.

- **Tarifs de la prestation blanchisserie**

Etiquetage du linge

Le linge personnel du résident sera obligatoirement étiqueté par l'établissement moyennant un coût d'étiquetage forfaitaire lors de l'admission :

Coût d'étiquetage forfaitaire	36.00 €
-------------------------------	---------

Prestation journalière blanchisserie

Tarif journalier de la prestation blanchisserie	2.00 €
---	--------

Les résidents bénéficiaires à l'aide sociale ne sont pas redevables de la prestation journalière blanchisserie.

- **Abonnement téléphonique mensuel (chambres des 3 étages)**

Les frais incombant à l'abonnement et aux communications téléphoniques sont à la charge du résident :

Abonnement téléphonique mensuel (chambres des étages)	7.00 €
---	--------

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Basset.

Monsieur Basset informe les membres du conseil d'administration que l'E.H.P.A.D. est tenu de produire un budget prévisionnel au 31 octobre. Une augmentation de 2.53% avait été demandée mais le Conseil Départemental a accordé 0.95% pour le tarif journalier ce qui amène le tarif journalier à 61.76€. Le tarif dépendance mesurant la perte d'autonomie des résidents, a subi une variation en moyenne de 2.05%. C'est le Conseil Départemental qui fixe ce ticket modérateur. Pour les autres prestations, il n'y a pas d'augmentation. Monsieur Basset précise que la restauration pour les résidents est comprise dans le tarif journalier. Pour la blanchisserie, il y a toujours un coût d'étiquetage forfaitaire de 36 € à l'entrée et un forfait journalier de 2 € qui avait été mis en place pour un retour à l'équilibre demandé par l'A.R.S.

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à valider les tarifs proposés pour l'année 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/2 – ACCUEIL DE JOUR - EXERCICE 2021 - TARIFICATION - TARIF DU DEJEUNER

Suite à la révision des tarifs de la prestation réalisée par Dupont Restauration il est proposé de faire évoluer le tarif « repas servis aux personnes accueillies » à compter du 1^{er} mai 2021 comme suit :

	Tarif 2020	Tarif 2021	%
Repas servis aux personnes accueillies	4,00 €	4,10 €	2,50%

Les tarifs journaliers de l'accueil de jour « Les Charmilles » restent inchangés depuis le 1^{er} mars 2019 et s'établissent comme suit :

Tarif journalier	41.00 €
Tarif à la demi-journée	20.50 €

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} mai 2021 portant le prix de journée et à la demi-journée :

Tarif journalier	Tarif à la demi-journée
41.00	20.50
4.10	4.10
45.10	24.60

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Basset.

Monsieur Basset informe que la délibération concerne uniquement l'Accueil de Jour. Il y a une augmentation de 2.5% des repas servis aux personnes accueillies dû à l'augmentation du fournisseur, le tarif passe donc de 4 € à 4.10€.

Madame Beauvois demande qui fixe les variations des GIR.

Monsieur Basset répond que c'est le Conseil Départemental qui délibère sur la grille des GIR chaque année.

Madame Puget demande ce qu'est une chambre d'hôte dans un E.H.P.A.D.

Monsieur Basset explique que la chambre d'hôte permet à la famille qui vit loin de dormir dans l'établissement pour voir leur famille le plus souvent possible. Avant le COVID, elle était utilisée 2 à 3 fois par an.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Leconte.

Madame Leconte demande s'il y a encore des admissions régulières à l'Accueil de Jour et où en sont les travaux des sols de l'E.H.P.A.D.

Monsieur Basset répond que le taux d'occupation de l'Accueil de Jour de janvier à mai est de 28.32% ce qui fait 5 à 6 personnes par jour. Il y a des demandes d'entrées mais le contexte sanitaire retarde l'accueil, les familles étant réticentes. L'arrivée de la nouvelle psychologue va permettre de faire le lien avec les familles, de les rencontrer afin de lever les craintes.

Madame Adnot précise que le taux d'occupation habituel est de 70%.

Monsieur Basset informe les membres du conseil d'administration que les travaux ont commencé le 15 mars et que le rez de chaussée et la plupart des étages ont été effectués. Le dernier étage étant en cours de travaux devrait être fini ce vendredi 9 juillet comme prévu dans les délais. Logis Métropole et Monsieur Palavit des services techniques veillent à la réalisation des travaux et au respect des délais, des réunions de chantier avaient été mises en place les lundis.

Monsieur le Président demande le montant des travaux et indique qu'il est allé visiter et que cela fait un grand changement.

Monsieur Basset indique que le coût est de 111 000 €. avec une subvention du conseil départemental de 26 416 €.

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à valider les tarifs proposés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/3 – E.H.P.A.D. « LES BRUYERES » - ACCUEIL DE JOUR - E.P.R.D. (ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES) - EXERCICE 2021 - SECTION HÉBERGEMENT, DÉPENDANCE ET SOINS

L'article 58 de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) rénove la contractualisation à compter du 1^{er} janvier 2017 à travers la substitution obligatoire d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) à l'actuelle Convention Tripartite Pluriannuelle (C.T.P.). Les réformes portées par cet article et par la loi de financement de la sécurité sociale au titre de 2016 (notamment codifiée à l'article L.313-12-2) conduisent à instaurer une tarification à la ressource pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (E.S.S.M.S.).

Pour l'exercice 2021, les E.H.P.A.D. présentent un E.P.R.D. selon l'article 2 du décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

Cet Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses se compose de trois états fournissant des données financières sur l'établissement.

Conformément aux observations du Conseil Départemental Nord et de l'Agence Régionale de Santé, aucun résultat n'est à incorporer pour les sections hébergement, dépendance et soins en fonctionnement.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2021 de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et l'Accueil de Jour « Les Charmilles » selon les montants repris ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

EPRD CONSOLIDE 2021 - EHPAD "LES BRUYERES" + ACCUEIL DE JOUR "LES CHARMILLES"

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	EPRD 2021	EPRD 2020
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	26 500,00			26 500,00	29 000,00
60612	ENERGIE, ELECTRICITE	46 600,00			46 600,00	54 200,00
60613	CHAUFFAGE	99 400,00			99 400,00	103 400,00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	2 550,00		1 500,00	4 050,00	10 700,00
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	13 050,00	5 400,00		18 450,00	22 600,00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	7 450,00			7 450,00	13 000,00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 200,00			4 200,00	5 300,00
60625	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS	586,00			586,00	586,00
606261	COUCHES, ALESSES ET PRODUITS ABSORBANTS		28 000,00		28 000,00	27 500,00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	2 260,00	900,00		3 160,00	6 664,00
6063	ALIMENTATION	22 430,00			22 430,00	25 500,00
6066	FOURNITURES MEDICALES			60 000,00	60 000,00	50 000,00
6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES			300,00	300,00	11 500,00
61128	PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO-SOCIALE	3 000,00			3 000,00	6 000,00
6257	RECEPTIONS	6 320,00	2 280,00		8 600,00	10 809,80
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	15 550,00	0,00		15 550,00	18 550,00
6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	22 320,00	9 600,00		31 920,00	25 220,00
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	208 892,07	0,00		208 892,07	217 600,00
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00
6288	AUTRES PRESTATIONS				0,00	2 050,00
TOTAL 011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		506 108,07	46 180,00	61 800,00	614 088,07	665 179,80
6218	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT - AUTRES			8 520,00	8 520,00	2 000,00
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	452 596,00	162 260,00	534 223,32	1 149 079,32	1 047 937,71
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	19 824,00	0,00		19 824,00	18 537,00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION PRINCIPALE	150 402,68	138 872,28	313 209,44	602 484,40	720 762,62
641188	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - AUTRES INDEMNITES			0,00	0,00	37 500,00
6428	PERSONNEL MEDICAL - AUTRES			111 159,78	111 159,78	8 000,00
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	92 970,00	41 844,00	108 152,11	242 966,11	211 726,00
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	11 223,00	4 965,00	13 114,00	29 302,00	28 986,00
64515	COTISATIONS A LA CNRACL	9 915,00	3 657,00	4 566,00	18 138,00	13 858,00
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	15 056,00	2 051,54	4 930,00	22 037,54	24 128,00
TOTAL 012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		751 986,68	353 649,82	1 097 874,65	2 203 511,15	2 113 435,33
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	311 950,00			311 950,00	312 006,00
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	2 200,00			2 200,00	2 200,00
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS : AUTRES	18 000,00			18 000,00	21 300,00
61561	MAINTENANCE INFORMATIQUE	2 824,00	1 061,00	8 977,00	12 862,00	0,00
61568	MAINTENANCE : AUTRES	50 294,25			50 294,25	40 400,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 400,00			2 400,00	2 459,46
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	500,00			500,00	0,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	365,75			365,75	0,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION	0,00			0,00	9 537,20
68111	DOT. AUX AMORT. DES IMMO. INCORPORELLES	0,00			0,00	0,00
68112	DOT. AUX AMORT. DES IMMO. CORPORELLES	6 167,92			6 167,92	5 456,54
TOTAL 016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		394 701,92	1 061,00	8 977,00	404 739,92	393 359,20
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 652 796,67	400 890,82	1 168 651,65	3 222 339,14	3 171 974,33

RECETTES FONCTIONNEMENT						
CPTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	EPRD 2021	EPRD 2020
735111	ASSURANCE MALADIE - HEBERGEMENT PERMANENT DES RESIDENTS			834 906,80	834 906,80	910 929,36
7351122	ASSURANCE MALADIE - ACCUEIL TEMPORAIRE SANS HEBERGEMENT			141 189,51	141 189,51	141 189,51
7351128	AUTRES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES			190 355,34	190 355,34	82 287,20
7352121	DEPARTEMENT - PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE - DOTATION DEPENDANCE HERG. DEP.		263 864,52		263 864,52	266 175,84
7352281	DEPARTEMENT - PART AFFERENTE A L'HEBERGEMENT	370 000,00			370 000,00	370 730,00
735282	DEPARTEMENT - TARIFICATION PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE				0,00	0,00
735311	USAGER - TARIF JOURNALIERS RELATIF AU SOCLE DE PRESTATIONS	1 083 001,00			1 083 001,00	1 067 834,26
73532	USAGER - PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE		137 026,30		137 026,30	120 059,96
735352	USAGER - ACCUEIL TEMPORAIRE SANS HEBERGEMENT	67 650,00			67 650,00	103 320,00
TOTAL 017 PRODUITS DE LA TARIFICATION		1 520 651,00	400 890,82	1 166 451,65	3 087 993,47	3 062 526,13
6419	REMBOURSEMENT SUR PERSONNEL NON MEDICAL	20 210,00			20 210,00	17 236,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE	43 347,50			43 347,50	30 668,00
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	4 600,00			4 600,00	3 000,33
7488	AUTRES SUBVENTIONS				0,00	0,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	51 500,00			51 500,00	48 100,00
TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		119 657,50	0,00	0,00	119 657,50	99 004,33
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION	0,00				9 537,20
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	906,67	906,67	2 200,00	3 106,67	906,67
TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		906,67	0,00	2 200,00	3 106,67	10 443,87
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 641 215,17	400 890,82	1 168 651,65	3 210 757,64	3 171 974,33
RESULTAT PREVISIONNEL 2021		-11 581,50	0,00	0,00	-11 581,50	0,00

SECTION INVESTISSEMENT

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	0,00 €	163 601,79 €	0,00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)			2 537,09 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	25 167,57 €	26 720,82 €	
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	6 000,00 €	5 500,00 €	9 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES RESSOURCES	31 167,57 €	195 822,61 €	11 537,09 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	11 837,20 €	0,00 €	53 899,16 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	43 004,77 €	195 822,61 €	65 436,25 €

Emplois		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	22 538,46 €	0,00 €	8 520,25 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	5 000,00 €	7 000,00 €	9 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	15 466,31 €	9 781,78 €	47 916,00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage	15 466,31 €	9 781,78 €	47 916,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES EMPLOIS	43 004,77 €	16 781,78 €	65 436,25 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	179 040,83 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	43 004,77 €	195 822,61 €	65 436,25 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/1 – S.S.I.A.D. - Réactualisation du Projet de Service

Conformément à la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, chaque établissement médico-social se doit de réactualiser ses documents tous les 5 ans.

C'est dans ce contexte que le S.S.I.A.D. a réécrit son projet de service déclinant des fiches action pour la période de 2021 à 2025.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Basset.

Monsieur Basset indique que le projet de service est établi pour une durée de 5 ans, le dernier ayant été établi de 2015 à 2020. Il sert à évaluer la capacité, l'organisation et les pratiques professionnelles. Une évaluation interne a lieu tous les 4 ans et une évaluation externe tous les 7 ans afin de veiller que les axes de progression de l'évaluation interne soient atteints. L'évaluation externe assure le renouvellement des documents obligatoires (contrat de séjour, livret d'accueil, la charte des droits et libertés, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement). Le projet de service a ainsi été réalisé dans une démarche participative avec Madame Ghesquière, infirmière coordinatrice, ses équipes et l'aide d'un évaluateur durant la période de crise sanitaire. Les 3 orientations stratégiques sont renforcer le sentiment d'appartenance au C.C.A.S. (lien entre les différentes structures) ; renforcer la place du S.S.I.A.D. sur le territoire notamment les relations avec l'A.R.S. (connaître et se faire connaître) et optimiser le parcours du patient par une amélioration de la prise en charge et fluidifier les parcours.

Madame Adgnot précise que c'est un document qui reflète bien les démarches et les objectifs du S.S.I.A.D., animé par Madame Ghesquière et porté par les aides-soignants sur le terrain.

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à valider la réactualisation du Projet de Service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Adgnot.

Madame Adgnot intervient sur les étapes des mesures d'assouplissements post-vaccinal dans les structures pour personnes âgées.

Madame Adgnot informe les membres du conseil d'administration que depuis le 03 août 2020, les visites au sein de l'E.H.P.A.D. et de la résidence autonomie étaient limitées et contrôlées dans des espaces dédiés. Mi-mars, aux Bruyères, 65 résidents sur 67 étaient vaccinés. A ce jour, l'ensemble des résidents avait effectué un parcours vaccinal complet.

Madame Adgnot indique que les mesures d'assouplissement au sein des Bruyères ont eu lieu en 4 étapes. Le 14 mars, un seul visiteur était autorisé par résident et sur rendez-vous pour une durée d'une heure avec un protocole sanitaire strict. Le 20 avril, deux visiteurs possibles dont également les mineurs de plus de 15 ans. A partir du 19 mai, la durée des visites est portée à 3h30 et élargie à 3 visiteurs. Les activités collectives passent de 10 à 15 résidents. Une vigilance renforcée est demandée pour l'apparition des symptômes évocateurs du virus et le respect des gestes barrières. La 4ème étape mise en place à partir du 07 juillet permet aux enfants de rendre visite aux résidents pour une durée toujours maximum de 3h30 sur rendez-vous entre le lundi et le samedi de 13h30 à 17h.

Madame Adgnot précise que les familles sont toujours tenues de porter le masque, de se désinfecter les mains à l'entrée de l'E.H.P.A.D., de respecter les distances, de signer la charte et de remplir le registre des visiteurs et le questionnaire de santé auto-administré. En cas de déclaration de cas de COVID (3 cas contre un auparavant), les visites en chambre seront suspendues et strictement encadrées sur rendez-vous afin que les résidents puissent continuer à recevoir leurs proches en salle de restaurant du lundi au samedi de 14h à 17h.

Madame Adgnot ajoute que les mesures actuelles, liées au taux de vaccination des résidents, et le contexte sanitaire local permettent un retour à une vie quasi-normale aux Bruyères. Ainsi, l'E.H.P.A.D. a pu reprendre sa programmation de sorties estivales.

Madame Adgnot informe que les mesures d'assouplissements ont été différées au sein des résidences autonomie. Il a fallu attendre le 12 mai pour que l'ARS intègre les résidences autonomie dans les mesures d'assouplissements post-vaccinal en raison du fait qu'il n'y a pas eu de campagne de vaccination pour les résidents. Les derniers rendez-vous pour une première injection ont été pris début avril aux Cèdres. Plus de 80% des résidents ont été considérés comme protégés à partir du 19 mai.

Madame Adgnot indique que les sorties liées aux besoins du quotidien, au culte et aux loisirs étaient à cette date à nouveau autorisées dans le respect des gestes barrière et du couvre-feu. La résidence avait maintenu le service de courses réalisé par l'équipe et l'accompagnement au supermarché. Les visites en appartement ont été autorisées sur rendez-vous de 14h à 18h, 7 jours sur 7, deux personnes maximum (âgées de plus de 15 ans) avec obligation du port du masque, du respect des gestes barrière et de la complétude de la charte et du questionnaire médical. Les sorties dans la famille étaient possibles avec un délai de prévenance de 48 heures. Pour les résidents n'ayant pas le schéma vaccinal complet, il est demandé un test après la visite (à J+4 et J+7) et une extrême vigilance sur l'apparition de symptômes mais pas d'isolement selon les recommandations du Ministère de la Santé. Les activités collectives ont lieu par groupe de 10 et la restauration est maintenue à demi-jauge, soit 20 places, en raison de la distance de deux mètres, les résidents qui ne déjeunent pas à la salle de restauration sont servis dans leur appartement.

Madame Adgnot explique que le 2 juin, les mesures ont pu être assouplies du fait d'une meilleure couverture vaccinale ; ainsi, les créneaux des visites des familles en appartement ont été élargis de 9h à 18h, 7 jours sur 7 et sont passés de 2 à 3 visiteurs sans limite d'âge.

Madame Adgnot précise qu'à ce jour 66 des 69 résidents ont effectué un parcours vaccinal complet et que si des cas de COVID se déclaraient, les mesures d'assouplissement seraient remises en cause avec la suspension des visites en appartement et le retour des visites encadrées dans un lieu dédié.

Madame Adgnot souligne que des sorties d'été sont programmées, que des animations sont proposées depuis plusieurs mois aux résidents (gym mémoire, gym douce, café convivial, atelier culinaire) afin d'offrir des moments de plaisir, de convivialité et de favoriser l'autonomie en stimulant les fonctions cognitives pour leur bien-être au quotidien. Madame Adgnot ajoute que les résidents tirent parti de leur environnement arboré et verdoyant par des activités extérieures (pétanque, goûter, partie de cartes). Des projets sont également initiés pour mobiliser les résidents. Un petit salon a été aménagé dans l'un des bâtiments, un second va l'être. La décoration du foyer et de la salle de restauration font l'objet d'un groupe de travail, force de proposition, qui réunit 8 résidents. Quand les conditions sanitaires le permettront, il sera aussi envisagé de créer un salon de thé dans le foyer, fonctionnant en autonomie et si possible, avec la présence de bénévoles. Le développement d'un réseau de bénévoles est en cours d'étude. Si des personnes souhaitent s'investir elles peuvent se manifester.

Monsieur le Président remercie Madame Adgnot et donne les chiffres de l'activité du C.C.A.S. pour les 5 premiers mois de l'année. 80 000 € ont été versés au titre de l'AMH à 700 foyers monsois, le pôle social a effectué 260 entretiens, 4 600 repas à domicile ont été livrés auprès de 98 bénéficiaires par les agents de la ville qui ont pris le relais des PDG temporairement. Chaque semaine, le service du C.C.A.S. a appelé 156 foyers, le TRAM reprend doucement avec 46 sorties pour avril et mai contre zéro en pour la même période en 2020, le pôle aînés a traité 1 305 demandes d'aides sociales, 2 646 invitations pour les spectacles ont été envoyées. A ce jour, il y a eu 160 participants pour les dix premiers spectacles. Le service logement a reçu 118 personnes pour les recherches de logement, les relogements de l'ANRU continuent, 365 familles étaient à reloger, à ce jour il en reste 93 à reloger. En juin 2020, la commune comptait 1860 demandeurs d'emploi et en juin 2021, 1694 cela faisait dix ans qu'il y en avait eu si peu.

Monsieur le Président remercie tout le monde et clôture la séance.